

Arrêté n° 648/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur le Parking du Poste de Police et la rue Marcelin Albert, afin de permettre l'exécution de travaux d'abattage d'arbres par les services de Montpellier Méditerranée Métropole, du 22 Octobre au 2 Novembre 2018 inclus

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux d'abattage d'arbres par les services de Montpellier Méditerranée Métropole, du 22 Octobre au 2 Novembre 2018 inclus la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

Parking du Poste de Police :

Stationnement interdit sur les 5 places de stationnement situées côté gauche du Poste de Police Municipale, afin de prévoir l'emplacement du broyeur

Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier

Rue Marcelin Albert :

Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier, au droit du n° 18

Emplacement de stationnement réservé au broyeur

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par Montpellier Méditerranée Métropole pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

